

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 19 juin 2018

AVIS RELATIF A LA CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DE LA TELLIERE- PALUEL ET A SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DU BACHELARD - 04)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission Espaces protégés se réjouit de l'aboutissement de ce projet et salue l'effort réalisé à cette fin par le parc national du Mercantour. La réserve, d'une surface de 706,03 hectares se situe au sein de la forêt domaniale du Bachelard sur la commune de Uvernet-Fours.

Concernant la réglementation de la future réserve biologique intégrale, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

1. Les enclaves situées en limite nord de la réserve, détenues par des propriétaires privés, puissent être intégrées dans le périmètre ;
2. Une étude d'inventaire des micro-mammifères soit réalisée.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique de la Tellerie-Paluel et à son premier plan de gestion pour la période 2018-2033.

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE